

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts au sujet d'une extension ".vaud" pour les sites internet vaudois

La commission s'est réunie le mardi 24 février 2009 à la salle du Bicentenaire. Elle était composée de Mesdames les députées Nicole Jufer Tissot, Anne Décaillet et de Messieurs les députés Jacques Ansermet, Laurent Ballif, Alexis Bally, François Brélaz, Michaël Buffat (remplaçant Michel Miéville), Lucas Girardet, Julien Glardon, Olivier Kernen, Rémy Pache, Philippe Randin, Jean-Jacques Truffer et M. Jean-Christophe Schwaab, postulant. Madame Fabienne Despot, MM Jean-François Cachin et Michel Miéville étaient excusés.

La séance a eu lieu en présence de Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF, Monsieur Philippe Amaru, chef de la DSI et de Monsieur Denys Papeil de la DSI. M. Richard Pfister a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

1. Présentation du postulat

La présidente ouvre la séance et donne la parole à M. Jean-Christophe Schwaab qui récapitule les raisons du dépôt du présent postulat.

Comme déjà mentionné dans son postulat, M. Schwaab relève que l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), est une organisation à but non lucratif chargée notamment d'attribuer les adresses de protocole internet et de gérer le système des noms de domaines. Elle a décidé en juin 2008 de libéraliser totalement les noms de domaines et d'autoriser la création d'extensions personnalisées d'au moins trois caractères.

A ses yeux, il serait important que le canton entame des démarches auprès de l'ICANN pour créer et réserver l'extension ".vaud". Ces démarches pourraient se faire en collaboration avec d'autres cantons souhaitant réserver leur extension et elles devront le cas échéant se faire auprès de ou en collaboration avec la Confédération, en raison de la compétence exclusive de l'art 92 al. 1 Cst.

D'autre part, il est aussi important pour lui de fixer les règles pour l'attribution des noms de domaines l'extension ".vaud" aux communes, collectivités publiques, entreprises et particuliers vaudois qui en feraient la demande, pour autant que l'art. 92 al.1 Cst laisse aux cantons la possibilité de fixer de telles règles.

Le postulant précise que son postulat ne demande qu'une étude d'opportunité. Avec internet, tout est nouveau et il est donc difficile de prévoir ce qui perdurera et ce qui n'aura été qu'une mode. Toutefois,

il ne fait pas passer à côté d'un outil qui pourrait être utile et qui pourrait faire mieux connaître le canton.

2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'Etat Marthaler relève que ce sujet n'est pas une priorité pour le DEC, département concerné en premier lieu. C'est pourquoi le DINF est chargé de représenter le Conseil d'Etat sur ce point. L'aspect commercial ne concerne pas les collectivités publiques. Il est positif aujourd'hui de trouver 99 % des communes en utilisant que le nom et l'extension ".ch". L'intérêt de ".vaud" n'est pas aussi évident que celui de ".paris" ou ".berlin". La commercialisation de noms de domaines par l'Etat de Vaud est difficile à envisager.

Concernant les aspects financiers, le coût estimatif d'une réservation d'extension s'élèverait à quelques centaines de milliers de francs (coût de candidature, coûts additionnels de candidature en cas de recherche, litige, recours, possible mise aux enchères, coûts annuels de registre, etc.), sans oublier la gestion interne supplémentaire de la revente des droits d'usage. A première vue, si l'Etat de Vaud doit gérer cette problématique, il faut plutôt s'attendre à des sorties d'argent supplémentaires, la vente du nom couvrant au mieux ces sorties.

3. Discussion générale

L'idée est intéressante, mais il ressort de la discussion que l'avis des entreprises et collectivités publiques est indispensable avant de faire toute autre démarche.

M. le Conseiller d'Etat relève à ce sujet que cet aspect devrait pris en charge par le département de l'Economie. En effet, l'organe de promotion économique au DEC disposerait de l'extension ".vd.vaud" et ce serait donc à lui de veiller au suivi et à la commercialisation de celle-ci.

L'Etat pourrait se prémunir contre un usage abusif ou non souhaité de l'extension ".vaud" qui pourrait contribuer à nuire à l'image du canton de Vaud. Ce cas de figure ne serait pas possible si l'ICANN décidait de protéger les noms "sous-nationaux", et que les noms de cantons suisses y figurent. Un projet de guide pour déposer une demande de création de nouvelles extensions auprès de l'ICANN a été établi et mis en consultation. Suite à une première vague de réponses, une nouvelle version provisoire de ce guide a été mise en consultation en février 2009. Ce guide ne sera probablement pas achevé avant l'automne 2009.

Dans la discussion, d'autres points ont été soulevés comme :

- l'appartenance d'une entité est mieux représentée par le nom de l'institution que par son extension.
- Cette extension serait un moyen de promotion supplémentaire pour notre canton
- L'aspect financier. Il ne faudrait pas que cette extension ".vaud" coûte plus cher que ".ch" (Fr. 17.-/an). Au premier abord, la création et gestion de cette extension coûteront plus qu'elles ne rapportent.
- La gestion de l'extension. Celle-ci devrait plutôt être confiée à Switch qu'à l'Etat.
- L'instauration de règles d'utilisation ne doit dans tous les cas pas aller dans un sens contraignant. Elles devraient être simple d'utilisation.

Dans tous les cas, la majorité de la commission pense qu'il faut creuser cette idée et qu'il ne faut pas passer à côté d'un outil qui pourrait être utile et qui pourrait faire connaître encore mieux le canton. Renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat permettra d'avoir une étude de faisabilité qui pourra toujours être refusée par le Grand Conseil. Mais avant tout, il est indispensable via un sondage de connaître

l'avis des entreprises vaudoises et des collectivités publiques.

4. Vote

Au vote final, c'est par 7 oui et 6 absentions que la commission vous propose de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Aigle, le 15 mai 2009.

La présidente :
(Signé) *Anne Décaillet*